



PRÉFET DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées dans le cadre de travaux de réhabilitation de façades, menuiseries, balcons et toitures sur les immeubles Debussy, Rameau, Picasso, Gauguin, Degas, Chopin, César Franck, Saint-Saëns et Ravel quartier de Bois Blanchard à Château-Thierry

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La société CLESENCE située 12 boulevard Roosevelt à SAINT-QUENTIN a déposé une demande de dérogation relative aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Celle-ci porte sur des travaux de réhabilitation de façades, menuiseries, balcons et toitures sur les immeubles Debussy, Rameau, Picasso, Gauguin, Degas, Chopin, César Franck, Saint-Saëns et Ravel quartier de Bois Blanchard à Château-Thierry nécessitant la destruction de 25 nids d'Hirondelles de fenêtre - *Delichon urbicum* et de gîtes de transit de la noctule de Leisler - *Nyctalus Leisleri* implantés sur les immeubles.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable, sous conditions, du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 1^{er} juillet 2021.

Pour ce projet, qui présente un caractère d'intérêt public majeur de nature sociale, les mesures suivantes sont prescrites :

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- enlèvement des 25 nids de l'Hirondelle de fenêtre présents sur les 25 bâtiments quartier Bois Blanchard en dehors de la période d'utilisation des nids par l'espèce. Ainsi la destruction sera opérée en 3 phases :

- Phase 1 : Après le 31 août 2021 et avant le 31 mars 2022 ;
- Phase 2 : Après le 31 août 2021 et avant le 31 mars 2022, puis après le 31 août 2022 et avant le 31 mars 2023 ;
- Phase 3 : Après le 31 août 2023 et avant le 31 mars 2024 ;

- création de 30 mètres linéaires favorables à la nidification spontanée de l'Hirondelle de fenêtre et mise en place de 36 nids artificiels inclus au revêtement des façades sur les bâtiments. Cette installation sera effectuée conformément au dossier déposé par le bénéficiaire le 16 mars 2021 et sera réalisée en présence d'une personne compétente en ornithologie ;

- intervention sur les secteurs fréquentés par les chauves-souris entre novembre et février. Par ailleurs, et avant toute opération conduite sur ces secteurs, l'absence d'individu est au préalable vérifiée par une personne compétente en matière de chiroptérologie. En cas de présence, les travaux ne pourront avoir lieu qu'après le départ des animaux ;

- création de 17 gîtes à chauves-souris inclus au revêtement des façades. Cette installation sera effectuée conformément au dossier déposé par le bénéficiaire le 16 mars 2021 et sera réalisée en présence d'une personne compétente en matière de chiroptérologie ;



- mise en place d'un bac à boue positionné à proximité des bâtiments dont les façades sont rénovées durant les saisons de reproduction 2022, 2023 et 2024 et dans un espace relativement tranquille au regard de la vie du chantier. Celui-ci sera géré de façon à ce que de la boue soit toujours présente ;

- création d'une mare dans les espaces verts de Clésence. Celle-ci sera alimentée en eaux par les eaux de pluie et par une alimentation complémentaire en eaux pluviales. Pour la sécurité de la mare, une clôture de 1,5 mètres de haut et un portillon fermé à clé seront installés ;

- mise en place d'une sensibilisation des locataires sur la nécessité de préserver les nids d'Hirondelle de fenêtre ainsi que les chauves-souris. Cette sensibilisation passe par une communication via une exposition « Faune protégée et Bâtiments » qui met en lumière les animaux vivant sur les bâtiments, un atelier d'animation pour les habitants, la mise en place de signalétique « Hirondelles » et la diffusion d'un feuillet d'information sur l'écologie de ces espèces.

PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet de déroger aux interdictions de destruction, d'altération, ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, conformément aux articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'environnement.

CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné du dossier déposé et de la présente note est mise à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du 28 juillet au 11 août 2021, par courriel à ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement - Consultation du public - Dérogation espèces protégées
50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 11 août 2021.

LAON, le 27 JUL. 2021

Le Directeur départemental
des territoires


Vincent ROYER